

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 25 mai 2022 à 20 heures 30 minutes
Salle communale

Présents :

M. BADEROT Thierry, M. DUBOIS Emmanuel, M. LALLEMAND Gérald, M. LONGUEVILLE Patrick, Mme LONGUEVILLE-MARTEL Isabelle, M. PERGENT Christian, M. SIMON Serge

Procuration(s) :

M. BERTHELEMY Florian donne pouvoir à M. PERGENT Christian, Mme FURINA Rosa donne pouvoir à M. BADEROT Thierry, Mme BILS Gina donne pouvoir à M. LALLEMAND Gérald

Absent(s) :

M. BERTHELEMY Florian, Mme BILS Gina, Mme FURINA Rosa

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : M. DUBOIS Emmanuel

Président de séance : M. PERGENT Christian

1 - Contribution 2022 Eaux pluviales au Syndicat des Eaux

Vu les travaux d'assainissement collectif réalisés en 2015 sur la commune,
Vu la délibération du Syndicat des Eaux de Mangiennes en date du 13 avril 2021,
Vu l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la circulaire du 12 décembre 1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épurations,
Vu le réseau unitaire,
Vu la contribution au titre de la collecte et au traitement des eaux pluviales pour la somme de 3 006.19 €;
Vu la délivération du 18 décembre 2018 selon laquelle la contribution des communes a été votée (35% des charges de fonctionnement du réseau,
Considérant qu'il est nécessaire de contribuer aux charges inhérentes à l'entretien du réseau unitaire lié aux eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le règlement des 35% de charges de fonctionnement au Syndicat des Eaux de Mangiennes
- ACCEPTE le mandatement de 2088.39 € sur le BP 2022 du budget principal de la commune pour l'exercice 2022

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Demande de subvention Amendes de Police pour travaux Aménagement route de St Laurent et Lotissement

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention au titre des amendes de Police pour la réalisation des 9 places de parking des travaux de la rue Fouetté et du Puits Cavon réalisés en 2021.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISE le Maire à solliciter les amendes de Police pour ces travaux
- DE CHARGER le Maire de signer tout document afférent

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Demande de subvention Agence Bassin Rhin Meuse pour travaux Aménagement route de St Laurent et Lotissement

Monsieur le Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention à l'Agence de l'EAU Rhin Meuse pour la réalisation des travaux d'Aménagement de la Route de St Laurent et du Lotissement des Jardins

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER cette proposition
- D'AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'EAU RHIN MEUSE pour ces travaux
- DE CHARGER le Maire de signer tout document afférent

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Demande de Subvention : Ajustement de la DETR 2022

Par crainte de l'inflation, Mr le Maire avait demandé s'il fallait réévaluer le prix des travaux du Marché Publics d'Aménagement de la route de St Laurent et du lotissement des Jardins pour ajuster les subventions. L'appel d'offre ayant été clôturé ce lundi 23 mai 2022, Mr le Maire était en mesure, le jour de ladite réunion de conseil, d'annoncer aux conseillers que certaines offres sont en dessous des estimatifs. Aucun ajustement de la DETR n'est donc à prévoir. Pas de délibération à reprendre en ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Choix de publicité des Procès Verbaux de Délibérations au 01 juillet 2022

Choix de publicité des Procès Verbaux de Délibérations au 01 juillet 2022

Mr le Maire informe les conseillers que suite à l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, les règles de publicité et la conservation des actes ont évolués. cette réforme entre en vigueur au 1er juillet 2022.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Le conseil municipal doit décider si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics :

- par affichage
- par publication sur papier
- ou par publication sous forme électronique

A défaut de délibération, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c'est à dire sous forme électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de choisir le mode de publicité par AFFICHAGE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Fête Patronale 2022

Fête Patronale le 12 juin 2022

L'offre des manèges se réduit.

Le conseil municipal décide de donner 8 € par enfant de la commune nés entre 2007 et 2019 (inclus)

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Tour de garde Elections Législatives juin 2022

Dates des Elections Législatives : 12 et 19 juin 2022

Les tours de Garde sont décidés conjointement.

Les élections auront lieu à la mairie

8 - Vente de Bois

Mr le Maire, sur conseil des services de l'ONF propose aux conseillers les vente de Bois comme suit :

- Affouages 2022 et 2023 : Proposition fin de parcelle 11 et début parcelles 21 et 22
- Les grumes des Parcelles 10 et 11 seront mises en vente
- Le petits bois des parcelles 20, 33, 34, 35 et 36 vont être mis en vente également.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 1)

9 - Questions diverses

a) La question d'un entretien de la salle communale se pose : planches de la terrasse, fentes dans les murs extérieurs, crépis,...

Le maire verra avec l'architecte si la garantie décennale peut être appliquée.

b) Le Maire a renégocié le tarif de la location de l'antenne que la commune perçoit.

Il est passé de 300€ à 1 000 €

c) Fibre : La fibre est arrivée dans le village sauf pour la route de St Laurent et le lotissement des Jardins qui devront attendre la fin des travaux d'enfouissement des réseaux

d) Travaux de la route d'Handeville : le Maire a contacté la Codecom. l'entreprise CHOLLET doit faire un devis.

e) Un point lumineux serait le bienvenu près du Stop, côté Handeville à Châtillon.

FIN DE SEANCE à 22h25